



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HIL)

Etaient absents excusés : MM. Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 25	Membres Représentés : 7	Absents Excusés : 3
--------------------------------	--------------------------	-------------------------------	------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, et trois (3) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Confortement parasismique de l'école
Laure Laurent SOLIVEAU – Actualisation du Bilan
Financier – 03/07/2023*

16/DCM2023/75

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis septembre 2022, les services de la Ville du Moule, accompagnés par la SEMSAMAR agissant en qualité de mandataire, ont engagé le processus opérationnel visant à la réalisation des travaux de confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU.

Considérant qu'après avoir établi, en lien avec les services du Rectorat, une stratégie d'intervention qui va consister en la mise en œuvre d'une école provisoire permettant de recevoir les écoliers pendant toute la durée des travaux, qu'après avoir également fait le choix d'une équipe de Maîtrise d'œuvre, qu'après avoir aussi lancé les consultations pour la réalisation des travaux de l'école provisoire, qu'il s'agit maintenant de passer en phase exécution des travaux.

Considérant qu'afin de garantir le bon déroulement de la phase travaux, la Ville se doit de sécuriser, autant que faire se peut, le bilan financier de l'opération. Le tableau des recettes de l'opération, validé par délibération en date du 01/12/2022, fait apparaître, en dehors de la part communale, trois Co-financeurs que sont l'Etat, le Fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeur (FPRNM) dit « fonds Barnier » et le FEDER.

Mais, considérant qu'à ce jour, seul le financement avec l'Etat a été contractualisé par la signature d'une convention au titre du Plan Séisme Antilles 2023 accordant une subvention de 300 000 € HT, ce qui n'est pas suffisant pour envisager un démarrage des travaux.

Considérant que les autres Co-financeurs font part des difficultés suivantes :

- Le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du FEDER pour le programme 2021-2027 n'est toujours pas actif. En conséquence, l'instructeur FEDER ne peut toujours pas se prononcer sur le montant qui sera alloué à cette opération
- Concernant le FPRNM le montant de la subvention est connu, il manque, pour une formalisation de la subvention, la stabilisation du plan de financement afin de permettre la signature d'une convention

Considérant que compte tenu des enjeux et pour ne pas pénaliser plus encore le déroulement de l'opération, il est proposé de revoir le plan de financement en excluant, à ce stade, le FEDER.

Considérant que cette action a pour objectif d'avoir un plan de financement stabilisé et ainsi permettre la signature d'une convention FPRNM à hauteur de 1 099 448 € HT.

Considérant que dès lors que les difficultés de mise en route du FEDER seront résolues, un nouveau plan de financement sera établi avec la participation de tous les Co-financeurs.

COMMUNE DU MOULE - MANDATAIRE SEMSAMAR
CONFORTEMENT PARASISMIQUE DE L'ECOLE LLS - OPTION MODULAIRES

DEPENSES	€ H.T	T.V.A	€ T.T.C
A - HONORAIRES - MISSIONS ETUDES ET SUIVI	258 542	21 976	280 518
MISSION GEOMETRE - <i>Relevé du bâtiment existant</i>	3 000	255,00	3 255,00
DIAGNOSTIC AMIANTE	4 500	382,50	4 882,50
MISSION MAÎTRISE D'OEUVRE - APS / APD / PC - PRO / ACT / DET / DOE / AOR	171 642	14 589,59	186 231,87
MISSION OPC	9 000	765,00	9 765,00
BUREAU DE CONTRÔLE - Missions L + LE + SEI + HAND	26 000	2 210,00	28 210,00
MISSION GEOTECHNIQUE - G4	12 000	1 020,00	13 020,00
MISSION CSPTS - <i>Phases Conception et Réalisation</i>	14 400	1 224,00	15 624,00
PUBLICATIONS LEGALES ET COMMUNICATION	18 000	1 530,00	19 530,00
B - MISE EN PLACE DE MODULAIRES	320 012	27 201	347 213
PRÉPARATION SURFACES, ACCÈS, COURS DE RECREATION, CLOTURE (PARCELLE ENV 1 400 M²)	84 000	7 140,00	91 140,00
MISE A DISPOSITION, LOCATION ET REPLI DE 12 MODULAIRES (PERIODE 11 MOIS)	183 920	15 633,20	199 553,20
RACCORDEMENT CONCESSIONNAIRES	8 000	680,00	8 680,00
REPLI, EVACUATION ET REMISE EN ETAT	15 000	1 275,00	16 275,00
DIVERS IMPREVUS	29 092	2 472,82	31 564,82
C - TRAVAUX SUPERSTRUCTURES	1 240 372	105 432	1 345 804
GROS ŒUVRE	752 500	63 962,50	816 462,50
ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE	50 000	4 250,00	54 250,00
RESEAUX PLOMBERIE - <i>Récupération des EP</i>	31 000	2 635,00	33 635,00
MENUISERIES ALUMINIUM	114 750	9 753,75	124 503,75
RETEVEMENT DE SOL	50 557	4 297,35	54 854,35
PEINTURE	57 500	4 887,50	62 387,50
ASCENSEUR	55 000	4 675,00	59 675,00
SERRURERIE	40 000	3 400,00	43 400,00
MOBILIER	30 000	2 550,00	32 550,00
DIVERS IMPREVUS	59 085	5 020,55	64 085,90
D - REMUNERATION DU MANDATAIRE	43 487	3 696	47 183
MISSION DE MANDATAIRE DU MOA	43 487	3 696,36	47 183,00
TOTAL DEPENSES = A + B + C + D	1 862 413	158 305	2 020 718

RECETTES	€ H.T	T.V.A	€ TTC
FPRNM	1 099 448		1 099 448
BOP 123	300 000		300 000
COMMUNE DU MOULE	482 965	158 305	621 270
TOTAL RECETTES	1 862 413	158 305	2 020 718

Considérant que l'opération de confortement parasismique de l'école représente un coût total prévisionnel de :

- **1 862 413 € HT, soit 2 020 718 € TTC**

Considérant qu'avec un plan de financement qui prévoit, à ce jour, l'apport des Co-financeurs suivants :

- FPRNM – Fonds BARNIER pour un montant de **1 099 448 € HT** représentant **59 %** du montant total prévisionnel de l'opération
- FEI – BOP 123 pour un montant de **300 000 € HT** représentant **16%** du montant total prévisionnel de l'opération
- La Ville du Moule pour un montant de **462 965 € HT** représentant **25 %** du montant total prévisionnel de l'opération

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU » qui se décompose comme suit :

RECETTES	€ H.T	T.V.A	€ TTC
FPRNM	1 099 448		1 099 448
BOP 123	300 000		300 000
COMMUNE DU MOULE	462 965	158 305	621 270
TOTAL RECETTES	1 862 413	158 305	2 020 718

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et à solliciter les demandes de co-financement aux différents partenaires.

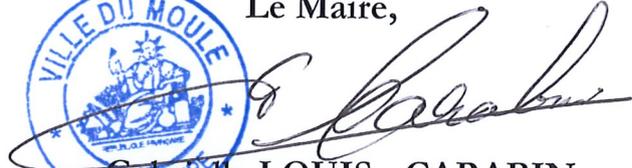
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Notifiée et publiée le 10 Juillet 2023

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

